

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 2026

Nombre de membres

EN EXERCICE : 13

Présents : 10

Absents : 3

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIME :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE LE : 6 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Etaient présents : Mme Delphine BONNEAU, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Etaient absentes : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU

Était excusé : M. Jean-Michel BOYER

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Délibération N°10-2026 : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif au profit de M. Gilles FROMONTEIL.

Vu l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités territoriales de conclure un bail emphytéotique administratif en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que M. Gilles FROMONTEIL utilise un local, situé sur la Commune, à l'ancienne laiterie coopérative lieu-dit Chavard, parcelle BC 449, d'une superficie de 342 m.

M. FROMONTEIL souhaite aménager ce local et y faire des travaux de réfection dans le but de passer de l'atelier d'un artiste à un atelier partagé, de créations et productions partagées inscrite dans une démarche partenariale avec Grand Châtellerault (EAP). La Laiterie affirmerait sa dimension de lieu de référence dans le champ de la production céramique. Afin de pérenniser les investissements qu'il souhaite réaliser, il sollicite la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour louer ledit local par bail emphytéotique administratif au profit M. FROMONTEIL, pour une durée de 18 ans et pour un loyer de 380€/mois, sous les conditions exposées ci-dessous :

- La prise d'effet du bail se fera à compter du 1^{er} janvier 2026, M. FROMONTEIL :

AR Prefecture

086-218600096-20260211-DL_10_2026-DE
Reçu le 12/02/2026

- prend l'immeuble dans l'état où il se trouve à la signature, il s'engage à assumer la charge de travaux d'entretien et de réparation du local,

- il assumera les charges courantes (eau, électricité),

- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements réalisés dans le local par lui deviendra, sans indemnité, propriété de la Commune. Le bail pourra éventuellement être prorogé par avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Commune à louer par bail emphytéotique administratif un local situé à l'ancienne laiterie coopérative lieu-dit Chavard sur la parcelle BC 449, d'une superficie de 342 m². Ledit bail devant être consenti au profit de M. Gilles FROMONTEIL, pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **FIXE** le montant du loyer à 380€ par mois,
- **AUTORISE** le Maire, à signer le bail emphytéotique administratif au nom de la commune et à signer tous documents faisant suite aux résolutions prises ci-dessus.

Fait à Archigny,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Jacky ROY**



**La secrétaire de séance,
Delphine BONNEAU**



AR Prefecture

086-218600096-20260211-DL_10_2026-DE
Reçu le 12/02/2026